



Compte-rendu du conseil communautaire du JEUDI 10 AVRIL 2014 à la Mairie du PONT DE MONTVERT

Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

Siège social :

Mairie, 48220 – Saint Maurice
de Ventalon

Adresse postale : Mairie

48220 – Le Pont de Montvert

tél : 04-66-32-93-30

fax : 04-66-45-85-76

cevennes.montlozere@mairiepontdemontvert.fr

Titulaires présents :

Fraissinet de Lozère : Jean Pierre ALLIER ; Gilbert ROURE ; Dominique MOLINES ; Yves COMMANDRE

Le Pont de Montvert : Alain JAFFARD ; François FOLCHER ; Frédéric FOLCHER ; Stéphan MAURIN

St Andéol de Clerguemort : Camille LECAT ; Jean Claude DAUTRY ; Véronique NUNGE

St Frézal de Ventalon : Alain VENTURA ; Jacques HUGON

St Maurice de Ventalon : Jean Paul VELAY ; Michel RIOU ; Matthias CORNEVAUX

Titulaire absent ayant donné procuration : Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS a donné procuration à Alain VENTURA

Excusés :

Autres personnes présentes à la réunion :

Jacques HUGON a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Président

En l'absence de Daniel MATHIEU, Président sortant, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain JAFFARD, Vice-président sortant. Après avoir honoré le travail des conseillers communautaires sortants, notamment l'investissement de Daniel MATHIEU Président sortant, après avoir exprimé une pensée particulière pour Jean Claude LIEBER décédé récemment, Alain JAFFARD souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et déclare les nouveaux membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean Claude DAUTRY, doyen d'âge, préside la suite de la séance, effectue l'appel nominal de chaque délégué, et invite le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et lance un appel à candidature au poste de président.

Se déclare candidat : **Monsieur Jean Pierre ALLIER**

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret sous le contrôle du président doyen d'âge et de deux assesseurs Messieurs Gilbert ROURE et Jean Paul VELAY.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◆ Nombre de bulletins : 17
- ◆ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 17
- ◆ Majorité absolue : 9

Jean Pierre ALLIER a obtenu 17 (DIX SEPT) voix

M. **Jean Pierre ALLIER**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et est installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau

Monsieur Jean Pierre ALLIER, installé immédiatement dans ses fonctions de Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, préside la suite de la séance.

Le Président expose à l'assemblée qu'avant de procéder à l'élection des vice-présidents, il convient d'en déterminer le nombre. Suivant l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ou par dérogation à 30% sans excéder le nombre de quinze.

Après débat, l'assemblée décide de fixer le nombre de Vice-présidents à 4 dans la limite des 20% de l'effectif total de l'organe délibérant.

17 VOIX POUR, ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Election du ou des vice-présidents et autre membres du bureau

Monsieur Jean Pierre ALLIER, Président invite le Conseil à procéder à l'élection des Vice-présidents conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que l'élection des Vice-présidents intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Les Vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Vice-président.

Election du premier Vice-président :

Après un appel de candidature, se déclare candidat : **Monsieur Camille LECAT**

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• Nombre de bulletins : 17 • Bulletins blancs ou nuls : 0 • Suffrages exprimés : 17 • Majorité absolue : 9

M. Camille LECAT a obtenu 17 (dix sept) voix, soit la majorité absolue. Il est proclamé premier Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Vice-président :

Après un appel de candidature, se déclare candidat : **Monsieur Alain JAFFARD**

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• Nombre de bulletins : 17 • Bulletins blancs ou nuls : 0 • Suffrages exprimés : 17 • Majorité absolue : 9

M. Alain JAFFARD a obtenu 17 (dix sept) voix, soit la majorité absolue. Il est proclamé deuxième Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième Vice-président :

Après un appel de candidature, se déclare candidat : **Monsieur Alain VENTURA**

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• Nombre de bulletins : 17 • Bulletins blancs ou nuls : 0 • Suffrages exprimés : 17 • Majorité absolue : 9

M. Alain VENTURA a obtenu 17 (dix sept) voix, soit la majorité absolue. Il est proclamé troisième Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du quatrième Vice-président :

Après un appel de candidature, se déclare candidat : **Monsieur Jean Paul VELAY**

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• Nombre de bulletins : 17 • Bulletins blancs ou nuls : 0 • Suffrages exprimés : 17 • Majorité absolue : 9

M. Jean Paul VELAY a obtenu 17 (dix sept) voix, soit la majorité absolue. Il est proclamé quatrième Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Délégations au Président et aux membres du bureau ou à d'autres membres

Le Président expose à l'assemblée que L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, le Président propose à l'assemblée d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT pour les délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000,00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la réalisation des emprunts d'un montant inférieur à 90.000,00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grévés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20.000,00 € H.T.
- d'intenter au nom de la communauté de communes dans toutes actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes actions intentées contre elle ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Conseil autorise le Président à déléguer certaines de ses fonctions aux Vice-présidents.

17 VOIX POUR, ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Règlement intérieur du conseil communautaire

Le Président indique à l'assemblée que l'article L2121-8 du C.G.C.T. impose aux communes de + de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Cette disposition est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Il précise que le règlement intérieur a pour finalité de permettre au conseil communautaire de s'appliquer, dans le respect des droits de chacun des élus, des mesures d'organisation interne propres à faciliter son fonctionnement.

17 VOIX POUR, ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Désignation des représentants dans les différentes commissions internes et organismes extérieurs

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCCML doit être représentée dans commissions internes et organismes extérieurs par des délégués communautaires. Il propose au conseil d'élire les délégués titulaires et suppléants des commissions et organismes extérieurs comme suit :

Commission des marchés : Le Président est membre de droit de cette commission permanente

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Camille LECAT	Yves COMMANDRE
Jean Paul VELAY	François FOLCHER
Alain VENTURA	Alain JAFFARD

Copil Enfance & Jeunesse : Le Président est membre de droit de cette commission permanente

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Stéphan MAURIN	Camille LECAT

Comité des financeurs CEL :

Monsieur Jean Pierre ALLIER, Président du Comité des Financeurs,
Madame Dominique MOLINES, Messieurs Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Stéphan MAURIN, Jean Paul VELAY.

Copil Maison d'Accueil de Fraissinet de Lozère :

Mesdames Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Dominique MOLINES, Messieurs Jean Claude DAUTRY, Frédéric FOLCHER, Camille LECAT, Gilbert ROURE, Jean Paul VELAY.

Copil ZAE MASMEJEAN :

Madame Véronique NUNGE, Messieurs Matthias CORNEVAUX, Jean Claude DAUTRY, François FOLCHER, Camille LECAT, Michel RIOU, Jean Paul VELAY.

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Alain JAFFARD	Frédéric FOLCHER
Alain VENTURA	Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS
Jean Paul VELAY	Matthias CORNEVAUX
Nils BJORNSON LANGEN	Jean Pierre ALLIER
Loïc JEANJEAN	Camille LECAT

Groupe de Travail :

Aménagement territoire PLU : Alain JAFFARD, Jean Pierre ALLIER, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Technologie de l'information et de la communication : Camille LECAT, Magali MARTINEZ

Tourisme : Jean Paul VELAY, Camille LECAT, Nils BJORNSON LANGEN

Conférences des Présidents : Jean Pierre ALLIER, titulaire et Camille LECAT, suppléant

Maison de l'Emploi de la Lozère :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Jean Pierre ALLIER	Véronique NUNGE

Association GAL Cévennes : Monsieur Jean Pierre ALLIER

Mission Locale de la Lozère :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Jean Pierre ALLIER	Véronique NUNGE

Comité National de l'Action Sociale :

<i>Collège élus</i>	<i>Collège agents</i>
Jean Pierre ALLIER	Elodie MARTIN

SPANC :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Alain JAFFARD	Alain VENTURA

ASA DFCI :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Gilbert ROURE	Jacques HUGON

Association de valorisation des espaces causses et cevennes :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Jean Claude DAUTRY	Alain JAFFARD

Lozère Ingénierie : Monsieur Alain VENTURA

SCIC Le Relais de l'Espinassas :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Jacques HUGON	Jean Paul VELAY

Syndicat intercommunal AGEDI :

Monsieur Jean Pierre ALLIER

Centre de Gestion de la Lozère :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Jean Pierre ALLIER	Alain VENTURA

17 VOIX POUR, ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Redécoupage cantonal

En application de la loi du 17 mai 2013, Guillaume LAMBERT, Préfet de la Lozère, a exposé devant le Conseil Général, réuni en assemblée, le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département de la Lozère qui seront effectifs au prochain renouvellement général des conseils départementaux en mars 2015. Le département comptera alors 13 cantons au lieu de 25 aujourd'hui. La finalité de la réforme repose sur deux grands principes d'intérêt général : l'accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et l'égalité du suffrage.

Dans sa délibération 2014-013 du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère a émis son désaccord sur le projet de redécoupage cantonal au motif que le projet de redécoupage cantonal est établi sur un territoire démographique au détriment d'un territoire de projets et de bassin de vie, et au motif qu'aucune concertation avec les élus des communes et communautés de communes n'a été organisée.

Considérant que Monsieur le Préfet de la Lozère a modifié le projet initial de carte des nouveaux cantons, Vu le décret 2014-245 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Lozère, Le Président expose à l'assemblée les modalités du décret susvisé et précise que les critères devant guider le redécoupage cantonal ont été établis de longue date par la jurisprudence et confirmés par le Conseil d'Etat dans l'avis qu'il a rendu à la demande du Gouvernement. Ces critères ont été repris dans le projet de Loi du Gouvernement (article 23) qui modifie l'article L.3113-2 du CGCT.

Le Président indique que le décret sépare les Communes membres de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère. Ainsi, les communes de Fraissinet de Lozère, Le Pont de Montvert et Saint Maurice de Ventalon sont incluses dans le périmètre du futur canton de Saint Etienne du Valdonnez qui comptera 27 communes avec une population effective de 6 791 habitants. Les communes de Saint Andréol de Clerguemort et Saint Frézal de Ventalon seront rattachées au futur canton du Collet de Dèze qui comptera 23 communes avec une population effective de 4794 habitants.

Si le décret 2014-245 qui doit prendre pour seule référence le critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, force est de constater qu'il remplit relativement cette exigence. En effet, au regard du tableau ci-après retraçant le modelage des nouveaux cantons, la disparité démographique est flagrante, portant ainsi un réel déséquilibre de représentativité.

De plus, l'attachement des Communes membres de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère à rester dans le même canton est dans l'alignement des vœux du Président de la République qui lors des états généraux d'octobre 2013 s'est engagé, à travers la mise en place de ce mode de scrutin, à répondre au besoin d'un ancrage territorial.

Enfin, la partie sud du futur canton n°13 est séparée de ce dernier par une barrière géographique infranchissable en période hivernale du mois de novembre au mois de mai, créant une rupture de la continuité territoriale à l'intérieur d'un même canton, Le Mont Lozère. C'est ainsi que les communes membres de la Communauté de communes pourraient être rattachées au canton de Florac qui est en déficit de 17.71% de population en rapport à l'écart du plus petit au plus grand des cantons de Lozère. L'ajout de notre périmètre au canton de Florac porterait sa population à 5 749 habitants, réduisant ainsi cet écart.

Au regard de tous ces éléments, le Président propose à l'assemblée d'autoriser le Président à porter, au nom de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, un recours auprès du Conseil d'Etat pour excès de pouvoir portant annulation du décret n° 2014-245 portant délimitation des cantons dans le département de la Lozère et publié au Journal Officiel de la République française le 28 février 2014.

17 VOIX POUR, ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Président et les vice-présidents

Le Président propose à l'assemblée de fixer des indemnités de fonctions pour le Président et les Vice-présidents conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, L 5211-12, L 5211-13 et L 5214-8, pour les communautés de communes de 500 à 999 habitants,

Après débat, le Président propose à l'assemblée de fixer les indemnités pour le Président et le 1^{er} vice-président comme suit :

Président : 16.28 % de l'indice brut 1015.

1er Vice-président : 8.29 % de l'indice brut 1015.

Considérant la décision à prendre, le Président et le 1er Vice-président n'ont pas pris part au vote.

13 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, 2 REFUS DE VOTE, ADOPTEE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance se termine à 23 heures.